

ÉCOLE DE L'ASSOMPTION DE FABRE ET NOTRE-DAME DE BÉARN

Préambule

La loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012, précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit que chaque école offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire à l'abri de toutes formes d'intimidation ou de violence. Pour ce faire, nous avons l'obligation en tant qu'établissement d'enseignement, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan rejoint le but 4 de la convention de gestion et de réussite éducative de notre école: L'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire dans les établissements.

Notre plan de lutte contre l'intimidation sera adopté par notre conseil d'établissement et distribué par le biais de notre site web. Celui-ci sera révisé annuellement et le cas échéant, sera actualisé selon l'article 75.1 de la LIP, 2012, c 19,a.4.



Notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été élaboré en consultation avec une équipe composée de parents, d'enseignants, de notre technicienne en éducation spécialisée portant ce dossier et de la direction d'école.

Approbation par le conseil d'établissement:

Le

Résolution numéro.....

Sommaire :

- Analyse de situation
- Mesures de prévention
- Mesures visant la collaboration des parents
- Modalités de signalement ou de plainte et suivi
- Mesures visant la confidentialité
- Actions ,interventions , encadrement et soutien lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté
- Sanctions disciplinaires

Analyse de situation

Tout d'abord, il importe de bien définir les termes intimidation et violence tels que présentés dans la loi 56 :

« intimidation » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré

ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris

dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports

de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des

sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; »;

« violence » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite,

physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une

personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser,

de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être

psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. ».

Afin de cibler des objectifs clairs du but 4 dans notre convention de gestion et de réussite éducative, nous avons réalisé un portrait de la situation dans notre école en 2009. Voici les zones de vulnérabilités :

Zones de vulnérabilités :

21% des élèves se font bousculer de façon déplaisante;

60% des élèves disent que leurs parents rencontrent et communiquent avec leur enseignante;

58% des élèves affirment que des activités variées sur l'heure du dîner ou après l'école leur sont offertes.

Un autre portrait, d'ici la fin de l'année scolaire 2012-2013 devra être fait afin d'évaluer notre plan de lutte et une révision de nos règles de sécurité et de conduites notamment concernant l'intimidation et la violence.

Notre questionnaire pour tracer un portrait plus récent devra prévoir des questions concernant le transport scolaire car une problématique est présente à ce niveau.

Autres informations

Site internet de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue:

www.cs lactem.qc.ca

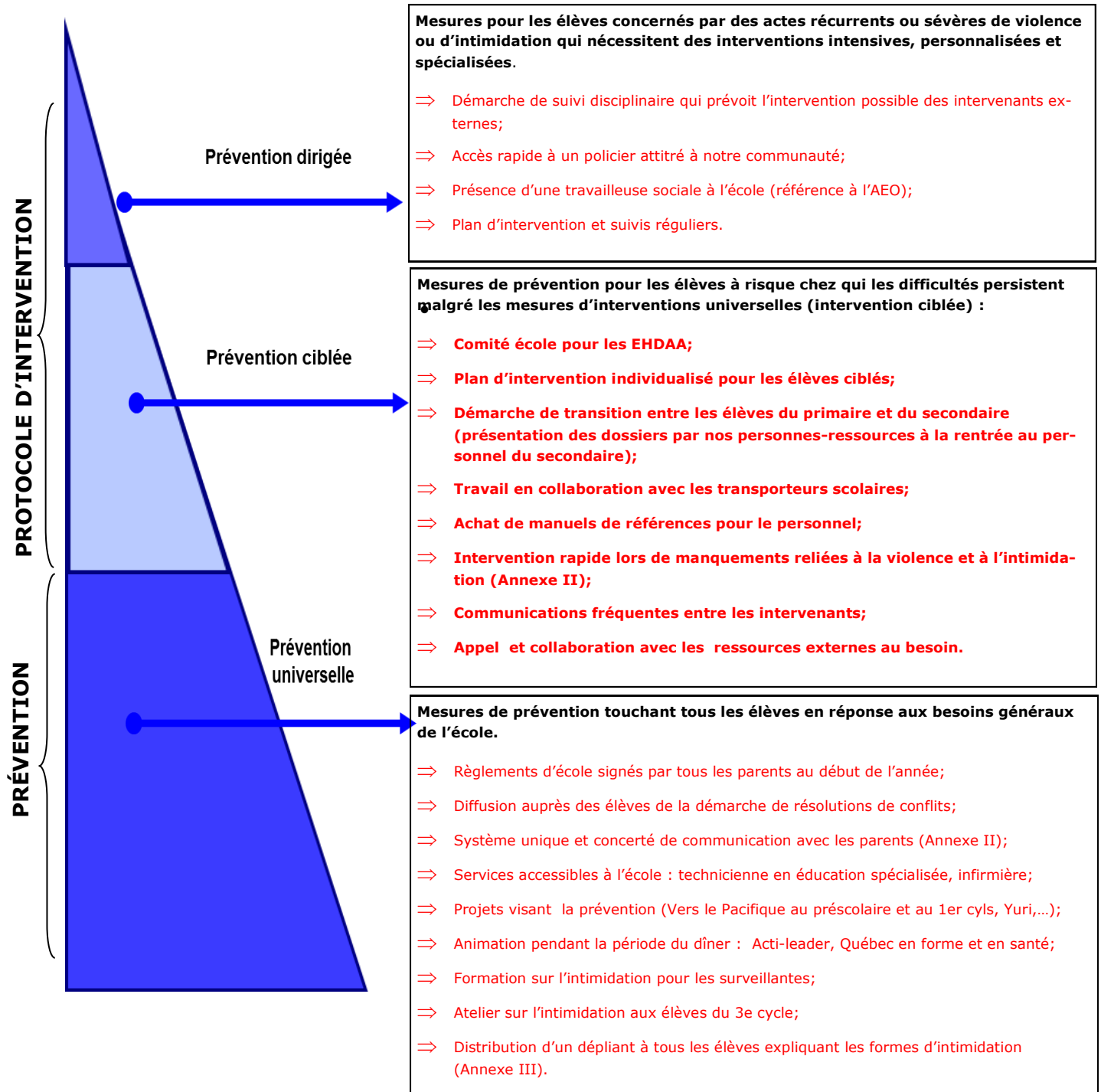
Vous y trouverez:

- Règlement sur le traitement d'une plainte
- Accès au Protecteur de l'élève
- Politique pour contrer la violence et l'intimidation
- Fiche de signalement ou de plainte

Site internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) :

- <http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/>
- <http://moijagis.com/>

Les mesures de prévention



Les mesures visant la collaboration des parents



À l'école, depuis quelques années, nous avons un système de communication entre les parents et le personnel de l'école que l'on qualifie d'efficace et qui a déjà fait ses preuves (Annexe II). De plus, la direction, par le biais des Info-parents, tient les parents informés tout au long de l'année.

Aussi, dès le début de l'année, nous identifions des moments dans l'horaire de la journée où il est préférable d'appeler puisque nous n'avons pas de secrétaire à l'école. Les parents peuvent donc communiquer facilement avec le personnel de l'école par télé-

phone ou par courriel. De plus, un petit guide intitulé : « L'intimidation, victime et intimidateur » sera disponible pour eux (Annexe III).

Concernant le fonctionnement scolaire, notre convention de gestion et de réussite éducative est accessible sur le site web de la CSLT : www.cslactem.qc.ca. De plus, nos règlements d'école, notre démarche de suivis disciplinaires et nos services offerts à l'école sont tous connus et adoptés par notre conseil d'établissement.

Pendant l'année, nous avons les rencontres

obligatoires de remise de bulletin, mais en plus, chaque membre du personnel organise une rencontre en début d'année scolaire pour expliquer le fonctionnement de la classe. De plus, à plusieurs occasions dans l'année, les parents sont invités à participer à la vie d'école.

Pour les élèves à risque, les élèves qui sont ciblés par un plan d'intervention, les parents sont convoqués à l'école pour des rencontres avec tous les intervenants qui accompagnent leur enfant. La communication et la concertation sont les mots-clés.

Les modalités pour effectuer un signalement ou une plainte et le suivi effectué

1. Plainte à la direction de l'école
2. Si insatisfaction, s'adresser à une direction de service de la CSLT
3. Par la suite, on s'adresse au secrétaire général
4. On se dirige ensuite vers le protecteur de l'élève
5. Finalement, on s'adresse directement au conseil des commissaires.

Pour les parents : Vous pouvez lire le règlement sur la procédure d'examen des plaintes, l'organigramme ainsi que la fiche de signalement sur le site web de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue à l'adresse suivante : www.cslactem.qc.ca

Pour les élèves : Des fiches de signalement (Annexe IV) sont disponibles au secrétariat et dans les classes afin de signaler un acte de violence ou d'intimidation.

Nous acheminerons les plaintes, les signalements à notre responsable désignée du dossier de prévention et traitement de la violence. Tout le personnel étant au courant et sensibilisé à la démarche, tous les acteurs seront rencontrés individuellement incluant un suivi aux parents concernés.

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement ou de toute plainte

Nous assurons la confidentialité de tout signalement et de plainte :

En rangeant tous les dossiers sous clé;

En offrant des boîtes de dénonciation pour les élèves sous clé;

En communiquant une adresse courriel qui achemine le tout vers la personne désignée ou la direction d'école.



Les actions prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence et les mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève victime, témoin ou auteur

À l'école, nous pouvons compter sur tout le personnel de l'école qui est au courant de ce plan de lutte et sur notre personne responsable du dossier (technicienne en éducation spécialisée) pour soutenir les élèves victimes, les témoins et les auteurs d'actes d'intimidation ou de violence. Celle-ci a les compétences et la formation pour offrir l'aide nécessaire. Si la situation demandait l'intervention de services externes, elle saurait à qui s'adresser.

De plus, plusieurs informations et outils très pertinents pour les élèves et les parents se retrouvent sur le site du MELS à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/> et <http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/>

Protocole d'intervention

	Interventions immédiates	Soutien et encadrement
Élève victime		
Élève témoin		
Élève auteur		

Les sanctions disciplinaires

Nous tenons à vous informer que toute action ou intervention à notre école est basée sur notre mission : éduquer, socialiser et qualifier. Ces valeurs éducatives réfère au fait que l'élève peut réaliser des gestes de réparation en lien avec son âge et la gravité de manquements.

Nos intentions sont de tout mettre en œuvre afin de permettre :

Le plein développement de l'élève sous notre responsabilité;

De l'aider à s'inscrire activement dans un processus permettant des apprentissages signifiants et ajustés à ses capacités.

Nos sanctions disciplinaires sont établies en fonction de la gravité des manquements. Les membres de l'équipe école et les membres du conseil d'établissement réactualisent le code de vie de notre école annuellement.

Une démarche de suivis disciplinaires existe déjà à notre école (Annexe II).

La direction est responsable en tout temps du suivi de la démarche disciplinaire. Elle s'assure en fait que toutes les étapes ont été effectuées de façon rigoureuse.

La violence à l'école: Ça vaut le coup d'agir ensemble !

Les signalements et les plaintes sont consignés dans un registre confidentiel, ce qui permet d'assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (élève, personnel, direction).